

Mercredi 11 Septembre 2013 - n°662

Enseignement supérieur - L'État garant des étudiants isolés

Economie - Publication de la charte de la laïcité à l'École

Election - Elections 2014 : les dates à retenir

Economie - Le ministre de l'Intérieur confie à deux préfets de région une expérimentation sur la rénovation du réseau des sous-préfectures.

Economie - Un comité pour renforcer les liens universités-entreprises

Economie - Jurisprudence sur un cas de prise illégale d'intérêts

Coopérations - Francophonie : quel avenir pour la coopération décentralisée ?

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



L'État garant des étudiants isolés

En visite, le 20 août dernier, sur le Campus de l'Institut de Recherche pour le Développement Paris-Nord, à Bondy, pour inaugurer une nouvelle résidence étudiante, Geneviève Fioraso, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, a réaffirmé la priorité du Gouvernement en faveur du logement étudiant et a annoncé la création de la Caution Locative Étudiante (CLÉ). Le logement est en effet le premier poste dans le budget d'un étudiant, il représente 48% de son budget au niveau national et 55% en Ile-de-France.

Déjà 8.500 logements étudiants livrés

La ministre a confirmé l'engagement du Gouvernement de créer 40.000 logements étudiants supplémentaires en cinq ans, soit une progression de près de 25% du parc actuellement géré par les CROUS (165.000 logements). D'ores et déjà, 30.000 de ces logements sont identifiés, dont 13.000 en Ile-de-France. Une mission, confiée avec le ministère du Logement à Marc Prévost, permettra d'identifier les 10.000 restants (dont 50% en Ile-de-France).

À la rentrée 2013, le parc s'enrichit de 8.500 nouveaux logements, avec 4.600 réhabilitations et 3.900 nouvelles constructions. Depuis un an, 6.000 logements ont été programmés dont 2.500 dans Paris intra-muros, grâce à un partenariat avec la ville de Paris et le soutien de la région Ile-de-France. Six régions sont particulièrement ciblées, là où le déficit de logement en fonction du nombre d'étudiants est le plus fort : Aquitaine, Ile-de-France, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes.

Geneviève Fioraso a rappelé tous les moyens mobilisés pour atteindre les objectifs en matière de logement étudiant :

- la relance des opérations Campus, car six ans après leur attribution aucun permis de construire n'avait été déposé. Les collectivités locales ont été remises dans le tour de table et les porteurs de projets ont désormais le choix de ne plus recourir au seul PPP et d'emprunter à la BEI pour financer leurs projets à moindre coût et au plus vite : 13.000 logements sont concernés (dont 8.000 en Ile-de-France) ;
- la loi de mobilisation du foncier public en faveur du logement social (promulguée le 18 janvier 2013) ;
- 20 millions d'euros de plus aux budgets 2013 et 2014 du CNOUS (de 71 à 91 millions d'euros) ;
- une priorité pour l'achèvement des contrats de projets État-Régions (CPER) 2007-2014 ainsi que pour la prochaine génération de contrats 2015-2020 ;
- la signature, le 11 avril 2013, d'une convention nationale de partenariat intitulée « Campus d'@venir » entre le ministère de l'Enseignement supérieur et la Caisse des dépôts et consignations, affichant une priorité pour le logement étudiant.

Création d'un dispositif de caution locative étudiante

Mis en place à titre expérimental à la rentrée 2013, ce nouveau dispositif concernera 2.000 étudiants et sera généralisé en 2014 avec un objectif de 14.000 à 20.000 étudiants à terme.

Inspiré d'une initiative qui a fait ses preuves depuis cinq ans en régions Aquitaine et Midi-Pyrénées, la CLÉ doit permettre de proposer une caution solvable pour une année universitaire complète, soit 10 mois, aux étudiants qui, en raison de leur situation familiale ou personnelle, ont des difficultés à fournir deux cautions. Dispositif d'aide au logement pour les non-boursiers, CLÉ vise prioritairement les étudiants issus de familles monoparentales, les étudiants isolés et les étudiants étrangers. Il devrait permettre de sécuriser les propriétaires bailleurs contre les impayés de loyers.

Pour cautionner cette garantie, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche s'engage à hauteur de 300.000 euros, la Caisse des dépôts et consignations a été sollicitée sur le même montant et le Crédit coopératif, opérateur du dispositif, à hauteur de 4 millions d'euros.

Lors de la présentation de la caution locative étudiante, Geneviève Fioraso a souligné que « *parallèlement aux efforts pour accélérer la construction de logements, ce dispositif doit permettre de faciliter l'accès des étudiants au logement. C'est une priorité pour améliorer la réussite des étudiants et la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur, dans une période en pleine mutation, où la formation est plus que jamais garante d'insertion professionnelle et de*

Chiffres clés du logement étudiant

- 33% des étudiants vivent au domicile des parents ou de l'un d'eux
- 10% vivent en résidence universitaire (dont 70% en résidence CROUS)
- 33% louent un logement seuls ou en couple
- 11% vivent en colocation

ECONOMIE

LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE

- 1 La France est une République laïque, libre, démocratique et indivisible. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction de territoire, de religion, de race ou de sexe. Elle respecte toutes les croyances.
- 2 La République garantit la liberté de conscience et de culte. Elle assure l'égalité de tous les citoyens devant la loi sans distinction de territoire, de religion, de race ou de sexe.
- 3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chaque individu est libre de sa conscience. Elle garantit le respect de toutes les croyances, sans distinction de territoire, de religion, de race ou de sexe.
- 4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en garantissant à tous les citoyens le respect de leur conscience et de leur liberté de conscience.
- 5 La République assure que les établissements scolaires ne soient ni financés, ni gérés, ni contrôlés par des associations.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE
La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

- 6 La laïcité de l'École offre aux élèves une liberté de conscience et de culte, ainsi qu'une égalité de territoires, de religions, de races et de sexes. Elle est garante de tout enseignement de laïcité, sans distinction de territoire, de religion, de race ou de sexe.
- 7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.
- 8 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en garantissant à tous les élèves le respect de leur conscience et de leur liberté de conscience.
- 9 La laïcité garantit le respect de toutes les croyances et de toutes les consciences, sans distinction de territoire, de religion, de race ou de sexe.
- 10 Il appartient à tous les personnels de l'éducation de transmettre aux élèves la laïcité et la liberté de conscience, sans distinction de territoire, de religion, de race ou de sexe.
- 11 Les personnels ont un devoir de neutralité vis-à-vis de toutes les religions, sans distinction de territoire, de religion, de race ou de sexe.
- 12 Les établissements scolaires, afin de garantir aux élèves l'accès à une culture commune et partagée, assurent le respect de la laïcité. Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
- 13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de contribuer aux dépenses publiques de l'Éducation nationale.
- 14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie qui assurent l'égalité, l'équité et la sécurité des élèves sont imposées par l'État. Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
- 15 Par leurs officines et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

Publication de la charte de la laïcité à l'École

Le ministre de l'Éducation a présenté lundi 9 septembre, *la Charte de la laïcité à l'École*. Composée de 15 articles, ce texte veut rappeler les règles du bien vivre ensemble dans l'espace scolaire. Précisant que « *la laïcité de l'École n'est pas une entrave à la liberté, mais le conditionnement de sa réalisation* », Vincent Peillon, a insisté sur *la nécessité de refuser les intolérances et les exclusions et de renforcer le respect mutuel et la fraternité*.

A paraître au Bulletin officiel de l'Éducation nationale, cette Charte, a été élaborée à l'intention des personnels, des élèves et de l'ensemble des membres de la communauté éducative. Elle explicite les sens et enjeux du principe de laïcité à l'École et se veut un support privilégié pour enseigner, faire partager et faire respecter les principes et valeurs de la République.

Le ministre invite les collectivités territoriales à afficher la Charte de la laïcité à l'École, de façon visible sur la façade des écoles et des établissements d'enseignement du second degré publics. Il demande également qu'elle soit affichée à l'intérieur des locaux scolaires au même titre que la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ou des drapeaux tricolore et européen. Elle devra être accompagnée d'une pédagogie de la laïcité pour permettre son appropriation par l'ensemble de la communauté éducative.

ELECTION



Elections 2014 : les dates à retenir

Les prochaines élections municipales devraient avoir lieu les 23 et 30 mars prochain, a-t-on appris en fin de semaine dernière auprès du ministère de l'Intérieur. Manuel Valls, devrait faire une communication en Conseil des ministres à la fin du mois septembre sur le calendrier électoral. Il s'agit du premier scrutin intermédiaire depuis l'élection présidentielle de mai 2012.

Le Parlement européen devrait être renouvelé lors d'élections prévues le week-end du 25 mai. Seule institution européenne élue directement par les citoyens tous les cinq ans, 751 députés européens représenteront en 2014, les 500 millions de citoyens que comptent les 28 États membres de l'Union européenne (74 parlementaires européens pour la France).

Les prochaines élections sénatoriales devraient quant à elles, sous réserve de confirmation, se dérouler au mois de septembre 2014.

ECONOMIE



Le ministre de l'Intérieur confie à deux préfets de région une expérimentation sur la rénovation du réseau des sous-préfectures.

Dans les suites du Comité interministériel de modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet dernier (voir *Ondes moyennes* n°658), le Premier ministre confirmait la nécessité de « *garantir la continuité de la présence de l'État au niveau infra-départemental* ».

Depuis plusieurs mois, Manuel Valls, ministre de l'Intérieur, a engagé une réflexion afin que les missions et l'organisation des sous-préfectures évoluent pour continuer à assurer le meilleur service aux acteurs des territoires (voir aussi

Ondes Moyennes n° 633). Un réseau de sous-préfectures qui a peu évolué depuis 1926.

Les précédentes missions prônaient l'intégration de la diversité des territoires et une meilleure adaptation des sous-préfectures aux caractéristiques de chaque arrondissement (urbains, périurbains, ruraux, frontaliers, montagnards, littoraux...). Les ajustements sont donc devenus nécessaires pour que chaque arrondissement corresponde bien à un bassin de vie, sur lequel une demande d'État s'exprime.

Manuel Valls a demandé aux préfets des régions Alsace et Lorraine d'expérimenter une méthodologie de rénovation de la carte des sous-préfectures. Cette expérimentation sera conduite dans les deux départements alsaciens et en Moselle. Ce choix a été fait en raison du nombre important d'arrondissements que comptent les départements concernés, héritage d'une histoire antérieure à la première guerre mondiale.

Les préfets devront faire des propositions afin que la carte des sous-préfectures puisse être ajustée au 1er janvier

2015 en prenant en compte des critères objectifs. Les préfets pourront proposer des fusions ou des redécoupages d'arrondissements ou suggérer le regroupement de services infra-départementaux au sein de maisons de l'Etat, conformément aux conclusions du CIMAP du 17 juillet. Localement, cette réforme doit être précédée d'une large concertation avec les acteurs concernés, et en particulier les élus et les organisations représentatives du personnel des sous-préfectures.

ECONOMIE



Un comité pour renforcer les liens universités-entreprises

Invitée à l'ouverture de l'université d'été du MEDEF, la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Geneviève Fioraso, a rappelé sa volonté de renforcer les liens entre l'enseignement supérieur et le monde socio-économique.

Intervenant en plénière le 30 août dernier devant les représentants des entreprises de France, la ministre a rappelé que plusieurs mesures fortes ont été inscrites dans le sens du renforcement de ces liens dans la loi adoptée le 22 juillet 2013 :

- en renforçant la représentation des représentants socio-économiques au conseil d'administration ;
- en introduisant le droit de vote pour les personnalités extérieures pour l'élection du président ;
- en affirmant le transfert comme une mission de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- en intégrant l'entrepreneuriat et la formation à l'entreprise aux contenus des formations supérieures.

La ministre a également annoncé la création d'un « comité sup'emploi ». Réunissant acteurs de l'enseignement supérieur, représentants du monde économique et syndicats, ce comité aura vocation à être une instance de dialogue et de réflexion stratégique sur l'ensemble des politiques mises en place pour améliorer l'intégration des étudiants dans le monde professionnel et, plus généralement, l'amélioration du lien formation-emploi dans l'enseignement supérieur.

Ce comité sup'emploi aura une triple fonction :

- réflexion stratégique et prospective sur les nouveaux métiers et les besoins en compétences et formations ;
- formulation d'avis et de propositions aux ministres favorisant le rapprochement des formations supérieures et des besoins économiques ;
- relais d'information auprès des acteurs.

ECONOMIE



Jurisprudence sur un cas de prise illégale d'intérêts

Dans le cadre de son partenariat avec la Smacl, la FVM publie un nouveau commentaire juridique issu de « l'Observatoire des risques juridiques de la vie territoriale », dont voici un extrait :

Un maire jugé complice du conseiller intéressé

Une commune décide d'installer une nouvelle plate-forme de communication téléphonique afin de gérer efficacement l'accueil et de permettre la distribution automatique des appels téléphoniques réceptionnés par le standard de la mairie. Un appel public à la concurrence est publié sur le site internet de la commune et sur un portail spécialisé. Six entreprises retirent un dossier, mais une seule se

porte finalement candidate. Le choix est donc vite fait : en procédure adaptée, la commission d'appel d'offres (CAO) se réunit et propose de retenir la seule offre présentée pour un montant de 9000 euros. Le conseil municipal entérine ce choix. Nous sommes alors en octobre 2007. Au scrutin de mars 2008, une nouvelle majorité remporte les élections. La nouvelle équipe dénonce les conditions dans lesquelles le marché a été attribué. En effet l'entreprise retenue pour le changement du standard téléphonique est gérée par un conseiller municipal de l'ancienne majorité, par ailleurs membre de la CAO. Le nouveau maire en exercice porte plainte pour prise illégale d'intérêts et favoritisme, ce qui vaut au conseiller intéressé, mais également au maire, d'être cités devant le tribunal correctionnel. Les deux élus sont condamnés chacun à 10 000 euros d'amende et à trois ans d'inéligibilité, l'entreprise attributaire écopant pour sa part de 25 000 euros d'amende.

Ce qu'il faut retenir de cette jurisprudence

- Le simple fait pour un élu de sortir de la salle au moment du vote d'une délibération à laquelle il est intéressé ne suffit pas à écarter toute prise illégale d'intérêts. Encore faut-il que l'élu se soit abstenu en amont de participer aux débats et n'ait pas joué un rôle dans la préparation de la décision.

- Un maire qui laisse un conseiller intervenir dans la préparation d'un dossier dans lequel il est intéressé peut être condamné pour complicité. En l'espèce, le tribunal reproche au maire de ne pas avoir déclaré le marché infructueux et de ne pas s'être opposé à ce que le conseiller intéressé participe à la séance du conseil municipal portant sur le choix de l'offre. On voit mal, en revanche, comment le maire aurait pu empêcher l'entreprise de soumissionner. Tout au plus la commune aurait pu rejeter l'offre litigieuse avec le risque, toutefois, que l'entreprise ne conteste son éviction devant le juge administratif (pour un exemple suivre le lien proposé en fin d'article). Il est vrai qu'il vaut sans doute mieux prendre le risque d'un référé précontractuel que celui d'une condamnation pénale...

- L'insertion dans le cahier des charges d'une clause technique sur mesure pour un candidat caractérise le délit de favoritisme. Il en est de même si la collectivité demande en amont de la procédure à une entreprise un devis pour l'aider à élaborer le cahier des charges et à prévoir le budget. Le candidat ainsi favorisé s'expose pour sa part à engager sa responsabilité pour recel avec à la clef une possible peine d'exclusion des marchés publics.

Tribunal correctionnel de Marseille, 29 avril 2013, n° 2782

Retrouvez cette jurisprudence et d'autres textes réglementaires sur www.observatoire-collectivites.org

COOPÉRATIONS



Francophonie : quel avenir pour la coopération décentralisée ?

A Abidjan en Côte d'Ivoire, une commission de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) a débattu du rapport sur « *La coopération décentralisée dans l'espace francophone* » pendant la session de juillet 2013. Ce document aborde les améliorations à apporter pour mieux faire participer les acteurs de la coopération dans les pays francophones. Le rapport actualise aussi la liste des différents réseaux d'acteurs de la coopération décentralisée francophones, et il aborde le rôle des associations nationales d'élus locaux, dont notamment la Fédération des Villes Moyennes. Il faut aussi noter que l'APF a procédé, lors de cette session, le 12 juillet 2013 à Abidjan à l'élection de sa nouvelle présidente, Andrée Champagne (sénatrice, Canada), et de son nouveau Secrétaire général parlementaire, Pascal Terrasse (député PS de l'Ardèche, France).

Des faiblesses à surmonter

Le rapport fait un état des lieux finalement assez nuancé sur les coopérations en cours. En dépit de « *la volonté réelle des acteurs de la coopération décentralisée dans l'espace francophone de subvenir aux besoins des populations* », les deux auteurs du rapport - Martine Bondo, sénatrice du Gabon et Martin Balikwisha Nyonyo, sénateur de la République démocratique du Congo - évoquent certaines faiblesses des dispositifs actuels. En Afrique par exemple, « *la faible implication des populations et la collaboration assez limitée avec les services déconcentrés de l'Etat sont une véritable insuffisance dans certains jumelages* » expliquent-ils. « *Cela découle, sans doute, de l'absence de réelle stratégie d'information, de communication et de sensibilisation sur les enjeux de la coopération décentralisée et ses contributions en termes d'appui au développement. L'inexpérience aussi peut pousser certaines collectivités locales à s'engager dans des actions inefficaces, voire contreproductives* ». Pour y remédier, ils proposent une piste à exploiter davantage : « *l'évaluation des politiques de coopération décentralisée, qui pourrait aider les acteurs du Sud à y voir plus clair et à réorienter leurs actions (lorsque celles-ci n'ont pas atteint leur but) pour une meilleure coordination et une mise en œuvre cohérente des projets de développement local, comme c'est déjà la tendance avec les partenaires du Nord* ».

Financements à rechercher ensemble

Toutefois, le rapport pointe des améliorations constantes : « *même si la pratique a encore besoin d'être renforcée, les politiques de coopération décentralisée y sont de plus en plus évaluées, comme toute autre politique publique, notamment selon des critères d'efficacité, d'efficience, de pertinence et de cohérence* ». Le financement des projets est également sujet à difficultés : « *la recherche de fonds étant effectuée essentiellement par les acteurs du Nord ; ce faisant, cette situation n'est pas de nature à renforcer le dynamisme des acteurs de Sud* ». « *Il est important pour les collectivités locales africaines de ne pas laisser la recherche des ressources à la seule charge de leurs homologues* » ont-ils aussi précisé.

Promouvoir la « coopération Sud-Sud »

Les conclusions du rapport soulignent le rôle des acteurs infra-étatiques, très important « *dans le soutien au développement et la consolidation de la démocratie* ». De manière plus significative, le rapport plaide pour la « *création d'organisations regroupant des collectivités territoriales dans les pays du Sud* ». Les auteurs déplorent que la coopération décentralisée reste encore « *une abstraction pour bon nombre de populations et d'élus locaux des pays africains* ». Il est ainsi « *plus que souhaitable de faire connaître la coopération décentralisée et d'affirmer qu'elle est une politique publique à part entière, mais également de mettre sur pied l'ensemble des dispositifs institutionnels et humains, afin de profiter pleinement des opportunités offertes par ce type de coopération* ». Le rapport estime nécessaire de « *développer une coopération décentralisée sous l'angle Sud-Sud et pas seulement suivant un axe Nord-Sud comme on a tendance à le penser* ».

En annexe, le document offre un tableau récapitulatif des différentes législations nationales dans les divers pays francophones réalisée par les diverses sections de l'APF de Belgique, du Burkina Faso, du Canada, de Centrafrique, de France, du Canton du Jura, de Macédoine, du Niger, du Québec, de RDC, du Laos, de Roumanie, du Sénégal, de la Suisse, du Tchad, du Canton du Valais et de Vallée d'Aoste.

Pour lire l'intégralité du rapport :

AGENDA

Mercredi 25 septembre - Paris

Conseil d'administration de la FVM

Mercredi 25 septembre - Paris 1er - École du Louvre

Colloque : La cathédrale dans la ville

Mercredi 23 octobre - Paris

Séminaire de 90 minutes sur les élections

http://www.villesdefrance.fr

© O.U. © Fotolia

Colloque sur les rythmes scolaires, en partenariat avec la Gazette des communes

Directeur de la publication

Gil Avérous

Directeur délégué

Jean-François Debat

Rédacteur en chef

Guillaume Ségala

Rédaction

Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur

Urban

Secrétariat

Anissa Ghaidi